



Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

JUIN 2000 N°389



FORETS

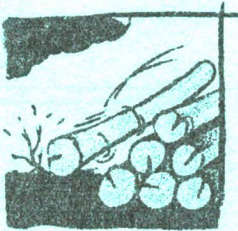


Nos forêts, ce qu'il en reste, ne sont pas sécurisées loin s'en faut et chaque semaine de nouveaux arbres, parmi ceux encore debout, tombent au sol, même sans vent. Par ailleurs, de très nombreuses parcelles ne sont pas exploitées et restent dans le même état qu'au lendemain de la tempête.

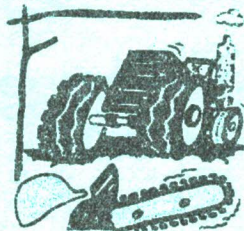
En conséquence, par arrêté municipal du 10 mai 2000, l'accès à la forêt communale est interdit jusqu'au 31 décembre 2000, à toute personne non autorisée par le Maire.

Cette mesure est à diffuser à vos enfants et à votre entourage. Il y va de votre sécurité ! Pensez-y ! Merci.

Après la tempête, le promeneur sait que ...



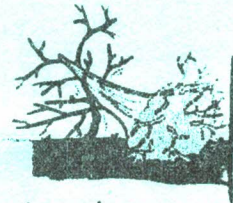
...les tas de bois sont instables et peuvent s'écrouler si on les escalade.



...les chantiers forestiers sont des zones dangereuses.



...les branches cassées en équilibre peuvent tomber à tout moment.



...les arbres à demi déracinés risquent de s'effondrer.

FERMETURE DE LA MAIRIE



Du 1^{er} juillet au 31 août, la Mairie sera ouverte au public uniquement le vendredi de 18h00 à 19h00.

Pour les affaires administratives courantes le Secrétariat sera cependant ouvert de 09h00 à 11h00 chaque matin.

RAMASSAGE DES MONSTRES



La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura lieu :

le mardi 03 juillet 2000

Les objets sont à sortir la veille au soir.

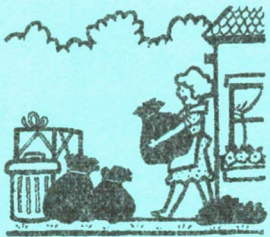
BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE PUBLIQUE



Par arrêté du 22/07/1996 il est rappelé que la consommation de boissons alcoolisées est interdite tous les jours de 16h00 à 06h00 du matin, chaque année du 1^{er} mars au 31 octobre, sur le domaine public et ses dépendances dans un périmètre de 250 mètres de toute habitation et lieux publics, sauf manifestations ou fêtes autorisées par la Municipalité.

Ces mesures s'appliquent à toutes les boissons contenant de l'alcool, notamment vins, bières et dérivés.

ORDURES MENAGERES



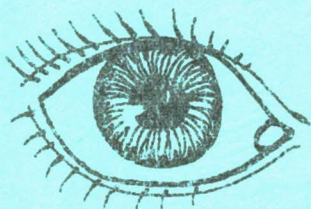
Suite à un courrier de la Société ESPAC en date du 19 mai 2000, relatif à l'accroissement des contraintes réglementaires et aux nouvelles normes de sécurité, nous vous informons que la collecte des ordures ménagères sur la commune s'effectuera 04 heures plus tôt. Nous vous recommandons donc de sortir vos déchets le mardi soir.

PROCHAINES MANIFESTATIONS



18 juin	Fête de la Musique	R.C.M.	Foyer Rural	Thiaville
25 juin	Récompense des Sportifs		Foyer Rural	Thiaville
03 juil.	Ruche enfantine	Jeunesse Loisirs	Annexe F.R.	Thiaville
au 28 juil.				

CLIN D'OEIL



* "Même si le bonheur t'oublie un peu, ne l'oublie jamais tout à fait".
Jacques PREVERT.

* "Il ne faut pas avoir peur du bonheur. C'est seulement un bon moment à passer".
Romain GARY.

* "L'homme devrait mettre autant d'ardeur à simplifier sa vie qu'il en met à la compliquer".
Henri BERGSON.

* "Ne désespérez jamais. Faites infuser davantage".
Henri MICHAUX.

PERMIS DE CONSTRUIRE



Le 02 mai 2000 : dépôt du permis de construire de la Société WITUB, usine de fabrication de tubes, sur le Parc d'Activités de Raon Thiaville.

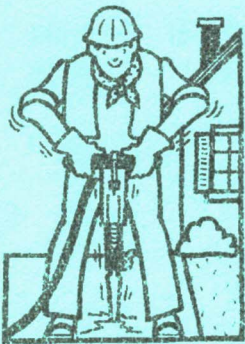
FLEURISSEMENT



La ruine des finances communales provoquée par la tempête du 26/12/1999 impose des économies drastiques des dépenses. En conséquence, dès cette année, le fleurissement sera réduit de moitié et sera réorganisé sur le centre du village. Cette situation ne doit pas vous démobiliser, bien au contraire !

Nous comptons sur chacun de vous pour nettoyer et fleurir votre maison afin que THIAVILLE, malgré les circonstances soit néanmoins un lieu de vis fleuri et agréable pour tous. Merci pour vos efforts.

TRAVAUX AU VOISINAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE HAUTE TENSION



E.D.F. engage des actions afin de prévenir les risques électriques pendant des travaux ou interventions réalisés à proximité de leurs ouvrages.

Lors d'une opération d'élagage, en aucun cas, l'arbre, dans sa chute, ne doit pénétrer dans la zone de sécurité des 5 mètres. Afin d'éviter tout risque, il est vivement conseillé d'haubaner l'arbre avant de le couper.

Il y a danger de mort à approcher trop près d'une ligne électrique. Suivant la tension de la ligne, il faut respecter une distance de sécurité :

- de + de 3 m pour une tension inférieure à 50.000 volts
- de + de 5 m pour une tension supérieure à 50.000 volts

La manipulation des objets doit rester horizontale. Ces précautions sont imposées par la réglementation.

**FLEURIR THIAVILLE, DEVANT CHEZ VOUS, VOTRE FACADE....
C'EST MAINTENANT. NE PERDEZ PLUS DE TEMPS !**

INSCRIPTIONS A L'ECOLE

Les inscriptions des enfants nés en 1997 et 1998 se feront à l'école de THIAVILLE du lundi 13 juin au lundi 20 juin 2000 de 16h00 à 17h00 ou sur rendez-vous en téléphonant au 03.83.71.42.73. Se munir du livret de famille et du carnet de vaccination.

TEMPETE - HAGIS PRIVES

Nous venons seulement d'être informés par le Service des Impôts de LUNEVILLE que les propriétaires privés ayant des hagas sinistrés par la tempête peuvent obtenir, au titre de l'année 1999 et 2000 (et sans doute ultérieurement selon une procédure en cours d'élaboration) un dégrèvement d'impôts fonciers pour les hagas sinistrés.

A cet effet, il convient de remplir l'imprimé ci-joint (1 par commune si vous avez des hagas sur plusieurs communes) et l'adresser de **toute urgence** au Centre des Impôts Foncier (Service du Cadastre) - 4, rue Ernest Delorme - 54301 LUNEVILLE Cedex.

Le délai de déclaration étant (normalement) fixé **au 15 juin 2000**.

Nota : les références des parcelles figurent au cadastre communal que vous pouvez consulter.

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART**JEUNESSE LOISIRS** :

L'Association Jeunesse Loisirs organise son Centre de Loisirs Sans Hébergement du 03 au 28 juillet 2000 à l'Annexe du Foyer Rural de THIAVILLE pour les enfants de 4 à 11 ans avec possibilité de garderie et de repas de midi.

Inscriptions le samedi 10 juin 2000 à l'Annexe de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Se munir des bons C.A.F. Chèques Vacances, Chèques Mairies, Chèques Employeurs et le carnet de santé.



Directeur : Michel JACQUEL

Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

N° 30-2233

NUMÉRO D'ORDRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 4195-N

DÉCLARATION DE PERTES DE RÉCOLTE

Ce formulaire s'adresse aux propriétaires et exploitants de biens endommagés lors d'un sinistre à la suite duquel le maire de la commune a demandé, dans l'intérêt collectif de ses administrés, un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Une seule déclaration doit être souscrite par déclarant, pour une commune donnée, quelle que soit la qualité de celui-ci (propriétaire, fermier, métayer...).

Ainsi, un propriétaire ne rédigera qu'une déclaration pour l'ensemble des biens affectés qu'il possède dans la commune ainsi que pour d'éventuels biens dont il est preneur.

De même un exploitant ne produira qu'une déclaration quel que soit le nombre de propriétaires auxquels il loue des biens.

Tous les cadres (A à C) de la déclaration doivent obligatoirement être complétés conformément aux indications qui y sont portées.

Après avoir été datée et signée, la déclaration doit être déposée, en un seul exemplaire, ~~à la mairie, jusqu'au 30^e jour, au plus tard, suivant l'affichage de l'avis invitant les personnes concernées à déclarer les pertes subies.~~ *au centre des impôts fonciers de rattachement (au chef-lieu d'arrondissement).*

A	CARACTÉRISTIQUES DU SINISTRE
Commune de situation des biens sinistrés : _____	
Date du sinistre : <u>26 décembre 1999</u>	
Nature du sinistre (par exemple grêle, gelée, sécheresse...) : <u>OURAGAN</u>	

B	IDENTITÉ DU DÉCLARANT
Nom et prénom : _____	
Adresse personnelle : _____	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites aux formulaires de déclaration.

Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès du Centre des Impôts Foncier (Service du Cadastre) à qui le Maire transmet votre déclaration.

Aujourd'hui : **La contre attaque des pétitionnaires :**

Une nouvelle pétition :

"Thiaville 17 mai 1891,

Monsieur le Préfet,

Les habitants propriétaires résidant à Fagnoux, hameau de Thiaville ont l'honneur d'exposer à M. le Préfet que souvent il existe des contestations scandaleuses entre divers propriétaires au sujet de la nécessité des eaux à leur usage journalier. Deux propriétaires sont privilégiés par deux fontaines particulières et personnelles souvent il arrive que les autres habitants par la très grande difficulté de s'en procurer ailleurs parce qu'ils n'ont d'autres ressources que d'aller à une position éloignée d'une distance de huit cent mètres et souvent impossible ou il ne se trouve que des mares et l'eau laisse à désirer ils se trouvent dans la nécessité d'aller à une fontaine des plus privilégiés et en se cachant des intéressés pour éviter toute altercation qui ne manquerait pas de se présenter.

Le quartier étant composé de treize ménages et puisqu'ils sont contribuables à toutes les nécessités dont la commune a besoin pourquoi ne sont ils pas aussi privilégiés que les habitants de la localité sur la question des eaux salubres en y établissant une fontaine à proximité de leurs demeures.

C'est pourquoi M. le Préfet, ils osent espérer de votre bienveillant concours et votre haute influence le juste droit à leur réclame d'exiger la municipalité à combler cette lacune qui ne devrait plus exister depuis longtemps.

Ils ont l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, de très humbles et très obéissants serviteurs.

FINANCE Jean Baptiste

BRETZNER Adolphe

MEUNIER Auguste

FINANCE Rosine

PERROTEY Aimé

ADRIAN Louise

Une demande de Jean Baptiste FINANCE au préfet :

"Fagnoux le 15 juin 1891,

Monsieur le Préfet,

Vous savez ce qui se passe pour la fontaine que nous vous demandons. Nous avons eu des nouvelles des hommes que vous nous avez envoyer et ils nous ont fait découvert la source de la fontaine. Nous avons travaillé un jour et demi, elle est bien sur le chemin de la Commune. Monsieur le Maire m'avait donné huit jours sans que l'on ne bouge et les propriétaires de la fontaine se sont permis hier qui était dimanche de refermé en remettant la terre dans la source et en disant qu'il ne donnait pas de leur eau ce n'est pas la leur, c'est à la commune. Ils ont dit que c'était un conseiller qui les avait ordonnés de travailler et nous avons été trouvé M. le Maire, il nous a dit qu'il ne les avait pas vus. M. le Préfet si la commune voulait la faire l'on se soumet à fournir la pierre pour l'anchambrement de la source et l'on se soumet à faire les fouilles.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, de très humbles et très obéissants serviteurs.

FINANCE Jean Baptiste".